



## À QUOI SERVENT LES JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ ET DE DOMICILE ?

Les justificatifs d'identité et de domicile sont nécessaires pour sécuriser les démarches d'immatriculation des véhicules. Ils représentent une garantie face aux tentatives d'usurpation d'identité ou de fausse déclaration. Les démarches en ligne, et notamment l'authentification via FranceConnect, ont considérablement amélioré la sécurité des procédures.

Cf. annexe IV de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules



Une seule pièce suffit pour justifier de son identité ou de son domicile.

### Concernant l'identité

- Le prénom et le nom doivent figurer clairement.
- En principe, le justificatif d'identité n'est pas nécessaire pour le télédéclarant qui effectue sa démarche en ligne à l'aide d'une authentification via France Connect. Dans certaines situations particulières cependant, un justificatif d'identité peut être demandé (ex : démarche faite pour quelqu'un d'autre).

### Concernant le domicile

- Le prénom et le nom doivent figurer clairement.
- La quittance de loyer ou les factures doivent dater de moins de six mois pour être valable.

Justificatifs d'identité	
Je suis une personne physique	Je suis une personne morale de type industriel, commercial ou civil
Carte nationale d'identité française ou étrangère	Extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans
Passeport français ou étranger	<b>OU</b>
Permis de conduire français ou étranger	Journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement
Carte de combattant délivrée par les autorités françaises	<b>Autres personnes morales (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles)</b>
Carte de résident	Statuts
Carte de séjour temporaire	<b>OU</b>
Carte d'identité ou de circulation délivrée par les autorités militaires françaises	Toute autre pièce justificative de l'existence légale de la personne avec le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.
Certificat de résidence de ressortissant algérien	